

# Annexe pour les projets franco-canadiens

## Procédure de Lead Agency CRSNG

### Appel à projets générique 2024

#### IMPORTANT

1. L'évaluation des projets franco-canadiens se fera **uniquement** par l'agence CRSNG, selon ses modalités, au travers de son programme Alliance International. L'ensemble des informations est disponible à cette adresse :

[https://www.nserc-crsng.gc.ca/Innovate-Innover/Joint\\_Calls-Appels\\_Collaborative\\_eng.asp](https://www.nserc-crsng.gc.ca/Innovate-Innover/Joint_Calls-Appels_Collaborative_eng.asp)

2. Le présent document énonce les modalités de dépôt et de financement applicables aux équipes françaises des projets franco-canadiens.

3. Il est impératif de lire attentivement [le plan d'action 2024, l'appel à projets générique et le Guide de l'AAPG 2024](#), le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR <https://anr.fr/fr/rf/> ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

#### Contact ANR :

[aapg.adfi@anr.fr](mailto:aapg.adfi@anr.fr): montage administratif et financier

[aapg.science@anr.fr](mailto:aapg.science@anr.fr): montage scientifique

[aapg.si@anr.fr](mailto:aapg.si@anr.fr): difficulté rencontrée lors de la saisie des données ou lors du dépôt des documents sur le site de dépôt

#### Contact CRSNG :

[alliance\\_quantumquantique@nserc-crsng.gc.ca](mailto:alliance_quantumquantique@nserc-crsng.gc.ca): Pour toute question concernant cette opportunité de collaboration, veuillez indiquer "NSERC-ANR quantum" dans la ligne d'objet du courriel.

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LE CANADA

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs et chercheuses français.e.s d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants **se démarquant clairement** des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière, l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et le CRSNG (*Le conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada*) ont décidé de signer un accord de type Lead Agency. Le but est de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et américaines.

Dans ce cadre, un projet commun est préparé par les équipes des deux pays et évalué par une seule agence (la « *Lead Agency* »), laquelle prend en charge l'expertise et / ou l'évaluation des projets. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales<sup>1</sup> selon ses propres modalités.

Pour 2024, **le dépôt et l'évaluation des propositions de projets seront prises en charge par la CRSNG**. Néanmoins, le coordinateur ou la coordinatrice scientifique français.e et les autres partenaires de la partie française **doivent fournir** certaines informations administratives à l'ANR, selon les modalités fixées dans ce document.

Le but du partenariat entre l'ANR et le CRSNG est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-canadiens est effective<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, les partenaires veilleront à la complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays et à la valeur ajoutée de la coopération internationale. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et étrangers. Pour information, la CRSNG exige une durée de projet de **36 mois maximum**.

## 2. AXES DE RECHERCHE

Cette opportunité de collaboration avec le CRSNG est ouverte aux défis scientifiques concernant le matériel et les logiciels d'informatique quantique qui visent à faire progresser la recherche dans l'un des domaines suivants des technologies quantiques, ou une combinaison de ceux-ci :

---

<sup>1</sup> Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France

<sup>2</sup> Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats

ANR: Axe B.1 « *Physique de la matière condensée et de la matière diluée* » (CES 30) et l'axe E.6 *Technologies Quantiques* (CES 47)

CRSNG: [National Quantum Strategy \(NOS\) - Mission: Make Canada a world leader in the continued development, deployment and use of quantum computing hardware and software](#)

La proposition de projet de recherche doit correspondre **à la fois** à l'un des axes scientifiques de l'appel à projets générique 2024 et à une mission CRSNG NQS mentionnée ci-dessus.

### 3. DEPOT DES PROPOSITIONS

**Les partenaires français et canadiens doivent préparer un projet scientifique commun.** Pour chaque pays, les équipes doivent désigner un **coordinateur ou une coordinatrice scientifique national.e** (pour le Canada, il s'agira du ou de la « *principal investigator* »).

La CRSNG est chargée du dépôt principal et de l'évaluation pour les deux pays.

Les propositions de projet devront être déposées au CRSNG par les coordinateurs et coordinatrices canadien.ne.s, via le site de dépôt du programme Alliance Research.gov de la CRSNG, en respectant le format et les modalités détaillées à la page [CRSNG - Innover - Stratégie quantique nationale \(nserc-crsng.gc.ca\)](#)

Les déposant.e.s doivent absolument prendre connaissance des informations disponibles sur le site du CRSNG.

La date limite pour la dépôt des candidatures au CRSNG est le **28 mars 2024, 20 heures ( temps local)**.

#### Partenaires français :

**Aucun enregistrement d'intention** de déposer un projet n'est requis auprès de l'ANR.

Cependant, pour des raisons administratives, bien que la dépôt et l'évaluation soient conduites par l'agence étrangère, **les participant.e.s français.e.s doivent fournir à l'ANR via son site de dépôt:**

- **la même proposition scientifique de projet que celle déposée au CRSNG, dans le même format.** Attention, l'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence doivent être identiques.
- **les informations administratives et financières** liées aux partenaires français et étrangers :
  - o les informations administratives et financières **détaillées** pour les partenaires français. La coordinatrice ou le coordinateur français doit apparaître en tant que **coordinateur scientifique** sur le site de dépôt de l'ANR

- les informations administratives et financières **minimum**<sup>3</sup> pour les partenaires étrangers : le coordinateur ou la coordinatrice étranger.e doit apparaître en tant que en tant que **réfèrent.e pays**<sup>4</sup>. le nom de l'institut<sup>5</sup>, la catégorie de celui-ci (privé/public), le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale
- **un comité scientifique chargé du suivi scientifique du projet en cas de sélection** (descriptifs des comités scientifiques disponibles dans le texte de l'appel à projets générique 2024). **A noter** : ce choix ne pourra pas être modifié une fois les date et heure de clôture passées.

La coordinatrice ou le coordinateur français.e est soumis.e aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2024 (cf. *Guide de l'AAPG 2024, § B.5.2. Éligibilité des propositions détaillées*).

La date limite de dépôt de ces informations auprès de l'ANR est **le 29 mars 2024 à 17h (heure de Paris)**. Les propositions de projets doivent être déposées auprès des deux agences, celles déposées à une seule seront rejetées.

**Le site de dépôt ouvrira le 29 janvier 2024**, l'adresse du site sera indiquée sur le site web de l'ANR, sur [la page de l'appel à projets générique 2024](#).

## 4. ELIGIBILITE

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet **selon ses propres règles**.

L'ANR vérifie l'éligibilité des **propositions détaillées** en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG 2024 (cf. § B.5.2 *Éligibilité des propositions détaillées*) et décrits ci-après :

- 1) La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire d'en prendre connaissance. Les règles du CRSNG sont consultables à l'adresse suivante :

- [https://www.nserc-crsng.gc.ca/doc/alliance/InternationalITC\\_applicants\\_e.pdf](https://www.nserc-crsng.gc.ca/doc/alliance/InternationalITC_applicants_e.pdf)
- [https://www.nserc-crsng.gc.ca/doc/alliance/InternationalITC\\_e.pdf](https://www.nserc-crsng.gc.ca/doc/alliance/InternationalITC_e.pdf)

Tableau récapitulatif des *Critères d'éligibilité spécifiques*<sup>6</sup>

---

<sup>3</sup> la saisie simplifiée

<sup>4</sup> Information indispensable pour le croisement de données avec le CRSNG

<sup>5</sup> Partenaire en tant que personne morale

<sup>6</sup> Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires.

Pays (agences)	Dépôt auprès de l'agence étrangère	Dépôt auprès de l'ANR	Durée	Participation d'entreprises	Autre
Canada (CRSNG)	Oui	copie de la proposition détaillée	Durée de projet de 36 mois maximum	Non éligibles pour les deux agences	Les collaborateurs et les organisations partenaires (privées, publiques, à but non lucratif) n'appartenant pas au monde universitaire ne sont pas éligibles.

**Pour être éligibles, les propositions doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité des deux agences de financements.**

## 5. EVALUATION

Les projets seront évalués **uniquement** par le CRSNG suivant ses propres modalités.

Le CRSNG proposera une liste de projets à financer à l'ANR.

Les deux agences valideront alors conjointement la liste des projets à financer.

## 6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <https://anr.fr/fr/rf/>

## 7. CALENDRIER

- Dépôt des propositions sur le site internet du CRSNG : 28 mars 2024, 20h (heure locale)
- Dépôt des propositions et des informations administratives et financières sur le site internet de l'ANR : **29 mars 2024, 17h** (heure de Paris), **aucun enregistrement**
- Décision commune et publication de résultats : Octobre 2024 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2024 – Janvier 2025 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.